

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LIGUE PARIS ILE DE France DU SPORT UNIVERSITAIRE

ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à la **Ligue Paris Ile de France du Sport Universitaire** une aide financière de **TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 €)** faisant suite au dossier de demande de subvention du 27 Septembre 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, 12 décembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour la LIGUE PARIS ILE DE France DU
SPORT UNIVERSITAIRE

lu et approuvé

M. *Emmanuel DRIS*

